



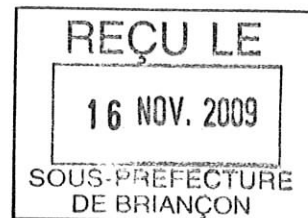
Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@cbbrianconnais.fr
www.cbbrianconnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 novembre 2009

Le 10 novembre 2009 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 4 novembre 2009 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain FARDELLA,

Nombre de conseillers en exercice : 37
Présents : 35 (jusqu'à la délibération n° 2009-113)
36 (jusqu'à la délibération n° 2009-135)
Nombre de pouvoir : 1 (jusqu'à la délibération n° 2009-113)
Nombre de Votes : 36 (jusqu'à la délibération n° 2009-135)
37 (à partir de la délibération 2009-136)



M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de Briançon : M. Gérard FROMM – M. Raymond CIRIO – Mme Renée PETELET (*représentant M. Alain NICOLOSO*) – Mme Marie MARCHELLO (*représentant Mme Marie-Hélène PONSART*) – M. Alain PROREL (*représentant M. Maurice DUFOUR*) – M. Mohamed DJEFFAL – Mme Aurélie POYAU – M. Eric PEYTHIEU – Mme Nicole GUERIN – Mme Catherine VALDENNAIRE (*à partir de la délibération n° 2009-114*) – M. Philippe SEZANNE.

Commune de Cervières : M. Raymond COLOMB (*représentant M. Thierry DUCURTIL*) - M. Marc FAURE-BRAC

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ - M. Jean-Louis FAURE

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – M. Philippe MICHELON – Mme Claudine FINE.

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIELMETTI – M. Edmond CADET (*représentant Mme Béatrice KOEKKOEK*)

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE – M. Marc FORNESI.

Commune de Névache : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY – Mme Léa ROUX

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : M. Xavier CRET – M. Michel ALBERT (*représentant Mme Nicole MATHONNET*).

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – Mme Brigitte BOREL – M. Christian BREMOND.

AVAIT DONNE POUVOIR : Mme Catherine VALDENNAIRE à M. Philippe SEZANNE (*jusqu'à la délibération n° 2009-113*)

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

DELIBERATION N° 2009-112 DU 10 NOV 2009

Rapporteur : *Monsieur le Président*



OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
Personnel –Indemnités de fonction des élus

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les dispositions des articles L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24, L.5211-12, R.5214-1 et R.5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le régime des indemnités de fonction des président et vice-présidents d'une communauté de communes,

Vu les dispositions de la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu les dispositions de la circulaire NOR INTB0917944C du 16 juillet 2009 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu les dispositions de la circulaire IOCB0923Q61C du 5 octobre 2009 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} octobre 2009,

Vu les arrêtés n° 2009/ASSEMBLEE/15 à 2009/ASSEMBLEE/25 portant délégation de fonction en direction des Vice-présidents,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 27 octobre 2009,

Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

■ Adopte le régime des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Briançonnais pour le mandat 2009-2014 comme suit et tel que récapitulé au sein du tableau ci-après annexé :

* Pour le Président, une indemnité égale à 48,75% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

* Pour les Vice-présidents délégués, une indemnité égale à 20,63% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

■ Précise que :

* Les indemnités précitées feront l'objet de la retenue de la retenue pour la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale.

* Tous les élus percevant une indemnité de fonction seront affiliés à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires et des collectivités publiques (IRCANTEC)

* Ces indemnités seront soumises à l'impôt, selon les conditions fixées par la loi,

* Toutes nouvelles dispositions réglementaires ou législatives concernant les cotisations et retenues, la valeur de l'indice de référence ou autres seront appliquées de plein droit, sans nouvelle délibération,

* L'élu communautaire titulaire d'autres mandats électifs ou qui siège à ce titre au Conseil d'Administration d'un établissement public local, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société, ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie, le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de l'Ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du parlement,

* L'élu qui le souhaite peut cotiser pour une retraite par rente,

* Selon la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Président et les Vice-présidents, qui, pour l'exercice de leur mandat, ont cessé d'exercer leur activité professionnelle et qui ne relèvent plus, à titre obligatoire, d'un régime de sécurité sociale, sont affiliés au régime général de la Sécurité Sociale pour les prestations en nature des assurances maladie, maternité et invalidité.

■ Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif du budget général de la collectivité, au compte 6531.

■ Décide de porter le crédit formation des élus à 11 737 € pour l'exercice 2010.

■ Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif du budget général de la collectivité, au compte 6535.

Pour extrait conforme

Le Président,



Alain FARDELLA



Date dépôt S.P. : 13 NOV. 2009

Date affichage : 17 NOV. 2009